

**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
DESCAMPS Emmanuelle	Adjoint Technique	01/09/2026	-
TOURSEL Johann	Adjoint Technique	01/09/2026	-
CANTRAINE Edouard	Adjoint Technique	01/09/2026	-
DANEL Marguerite	Adjoint Technique	01/09/2026	-
MARCEL Loïc	Adjoint Technique	01/09/2026	-
KORBACZ Kevin	Adjoint Technique	01/09/2026	-
CORREA Bryan	Adjoint Technique	01/09/2026	-
BAROIS Jérémy	Adjoint Technique	01/09/2026	-
DUBOIS Manuel	Adjoint Technique	01/09/2026	-
DUBOIS Laura	Adjoint Technique	01/09/2026	-
BOURY Jérémy	Adjoint Technique	01/12/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
13	10	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint Administratif Principal 1ère classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
LETOMBE Sarah	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
CZARKOWSKA Iwona	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint Technique Principal 1ère classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
CORREA Laurence	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
ROUSSEL Sylvana	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
OSAER Valérie	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
LEVEQUE Patricia	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
DURIEZ David	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
RINGOT Lydie	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
GALLET Laëtitia	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-
CARDON Jacky	Adjoint Technique Principal 2ème classe	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
9	3	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026

Madame le Maire de LILLERS

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
DELATTRE Marine	Adjoint Administratif	01/09/2026	-
PORTEMONT Perrine	Adjoint Administratif	01/09/2026	-
DUBUIS Véronique	Adjoint Administratif	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
DANEL Delphine	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-
BLANCKAERT Lucie	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
MULLIER Dorothee	Adjoint d'Animation	01/09/2026	-
LAVISSE Judicaël	Adjoint d'Animation	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Agent de Maitrise Principal**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maitrise Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
PHILIPPE Stéphane	Agent de Maitrise	01/09/2026	-
CALONNE Harald	Agent de Maitrise	01/09/2026	-
GUILLEMANT Kevin	Agent de Maitrise	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**
Grade : Assistant de conservation du Patrimoine Principal 2^{ème} classe

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Assistant de conservation du Patrimoine Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
MOIZET Patrick	Assistant de conservation du Patrimoine	01/09/2026	-
COMINI Anne	Assistant de conservation du Patrimoine	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : ATSEM Principal 1^{ère} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
MARIVOET Stéphanie	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Attaché hors classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché hors classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
RENOU Nathalie	Attaché Principal	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Attaché Principal**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
LAMBRECQ Liliane	Attaché	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Ingénieur Principal**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Ingénieur Principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
DUJARDIN Maxime	Ingénieur	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
CANTIN Isabelle	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	01/09/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026
Grade : Rédacteur Principal 2^{ème} classe**

Madame le Maire de LILLERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° II-07 du 17 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>	<u>Examen professionnel obtenu</u>
PESEZ Sandrine	Rédacteur	19/12/2026	-

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lillers, le 9 mars 2026
Madame le Maire de LILLERS,

Carole DUBOIS

